



**Rapport d'avancement des travaux
de la Commission Locale de l'Eau
du bassin du Loiret**

ANNÉE 2007

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006	4
CALENDRIER.....	5
TRAVAUX DE L'ANNEE 2007	7
BUDGET 2007	10
ANNEXES	14

Introduction

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur le bassin Loire Bretagne pour fixer les grandes orientations dans le domaine de la gestion de l'eau (schéma approuvé par arrêté préfectoral le 26 juillet 1996. En cours de révision actuellement, il sera approuvé en 2009).

Pour mettre en œuvre localement les recommandations du SDAGE, la Commission Locale de l'Eau du bassin du Loiret est chargée d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin du Loiret. Les 5 enjeux identifiés du SAGE visant une gestion équilibrée de la ressource en eau sont :

- la restauration de la qualité des eaux souterraines et de surface,
- la sécurité de l'approvisionnement en eau potable,
- la protection contre les inondations,
- la satisfaction de l'ensemble des usagers professionnels et de loisirs,
- la recherche d'une plus grande diversité des milieux aquatiques.

Le bassin versant du Loiret est un milieu riche et sensible, objet d'enjeux pouvant justifier l'engagement d'une telle procédure.

Le SAGE est un outil de planification visant à organiser l'avenir dans le domaine de l'eau. Ce document, fruit d'un large consensus, définit les objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau et les conditions de réalisation pour les atteindre. A terme, le SAGE met en place une gestion cohérente et concertée de l'eau sur l'ensemble du bassin du Loiret. Il fixe également des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques.

L'année 2007 est notamment marquée par la validation de l'étape « Détermination de la stratégie globale » de l'élaboration du SAGE, les conclusions de l'étude complémentaire sur la détermination de l'origine des matières en suspension et l'élaboration du bulletin de communication n°5 de l'Echo du Val.

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 ainsi que son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 ont modifié la procédure et renforcé le contenu des SAGE.

Un SAGE se compose de deux documents : le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, accompagnés de documents cartographiques.

Le PAGD définit les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource, les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre, en évaluant notamment les moyens économiques et financiers nécessaires.

A travers son règlement, la portée juridique du SAGE est renforcée. En effet, celui-ci est opposable aux tiers. Il définit des obligations précises permettant la réalisation des objectifs visés dans le PAGD et identifiés comme majeurs.

Le SAGE s'accompagne d'un rapport environnemental ayant pour objectif d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Par ailleurs, cette nouvelle réglementation modifie la composition de la CLE. En effet, les membres suppléants sont supprimés. Les membres titulaires auront la possibilité de donner mandat à un autre membre du même collège.

La répartition des membres est la suivante :

- au moins 50 % des membres de la CLE dans le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs regroupements et des établissements publics locaux ;
- au moins 25 % des membres dans le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- le reste des membres dans le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Pour prendre en compte ces modifications, il conviendra de modifier le règlement intérieur de la CLE dès que la nouvelle composition de la CLE aura été arrêtée.

Calendrier

Phase I : Phase préliminaire = procédure administrative	janvier 1998 février 1998 à septembre 1998 14 janvier 1999 26 octobre 1999	saisie de la préfecture par l'ADAPRILS étude préliminaire du BCEOM financée par l'agence de l'eau arrêté préfectoral délimitant le périmètre arrêté préfectoral constituant la CLE
Phase II : Elaboration = rédaction du SAGE	17 novembre 1999 7 mars 2000 7 avril 2000 8 juin 2000 3 juillet 2000 10 juillet 2000 24 juillet 2000 3 octobre 2000 10 octobre 2000 fin 2000 15 janvier 2001 26 février 2001 11 et 18 mars 2001 22 juin 2001 25 juin 2001 29 Août 2001 12 Septembre 2001 19 septembre 2001 19 avril 2002 18 décembre 2002 17 janvier 2003 13 février 2003 18 juin 2003 9 juillet 2003 4 novembre 2003 12 novembre 2003 24 mai 2004 29 septembre 2004 29 octobre 2004 4 novembre 2004 16 novembre 2004 24 novembre 2004 30 novembre 2004 17 décembre 2004 3 mars 2005 14 avril 2005 18 mai 2005	CLE : élection du Président groupe de travail : constitution du bureau CLE : mise en place du bureau groupe de travail : règlement intérieur, structure support bureau : règlement intérieur, structure support CLE : pas de quorum CLE : règlement intérieur, structure support bureau : recrutement, financement CLE : recrutement, financement signature d'un protocole d'accord avec la CCAO recrutement d'un animateur groupe de travail : marché d'étude élections municipales constitution de la 2 ^{ème} CLE CLE : élection du Président Bureau : marché état des lieux diagnostic CLE : marché état des lieux diagnostic Comité de pilotage : lancement du marché d'étude Lancement de l'étude Validation de l'état des lieux Signature d'un protocole d'accord pour la mise en place d'un contrat de bassin sur le Loiret Lancement de la phase diagnostic Bureau de la CLE CLE : Présentation du diagnostic Départ de l'animateur de la CLE Bureau de la CLE Recrutement d'un nouvel animateur de la CLE Bureau : Diagnostic et contrat de bassin CLE : Validation du diagnostic Groupe « Communication » : site internet et écho du Val n°2 Groupe « Qualité des eaux » : contrat de bassin Groupe « Usages et diversité des milieux piscicoles » : contrat de bassin Groupe « Inondations » : contrat de bassin Bureau : études complémentaires au diagnostic et actions pilotes du contrat de bassin Bureau : examen du cahier des charges pour les phases restantes de l'élaboration du SAGE Signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord pour la mise en place d'un contrat de bassin sur le Loiret Groupe « Communication » : écho du Val n°3

Etat des lieux

Diagnostic

Tendances
et scénarios

Tendances et scénarios	6 juin 2005	Groupe « Qualité des eaux » : actions pilotes et préparation de la phase scénario tendanciel
	15 juin 2005	Groupe « Usages et diversité des milieux piscicoles » : actions pilotes et préparation de la phase scénario tendanciel
	23 juin 2005	Groupe « Inondations » : actions pilotes et préparation de la phase scénario tendanciel
	27 juin 2005	Bureau : lancement de l'étude
	19 octobre	Bureau : Bilan de l'année 2005 et perspectives pour 2006
	8 novembre 2005	Groupe « Qualité des eaux » : scénario tendanciel
	10 novembre 2005	Groupe « Inondations » : scénario tendanciel
	18 novembre 2005	Groupe « Usages et diversité des milieux piscicoles » : scénario tendanciel
	10 janvier 2006	Groupe « Inondations » : scénario tendanciel
	17 janvier 2006	Groupe « Qualité des eaux » : scénario tendanciel
	18 janvier 2006	Groupe « Usages et diversité des milieux » : scénario tendanciel
	6 mars 2006	Bureau : validation du rapport scénario tendanciel, étude sur les MES et budget.
	6 avril 2006	Groupe « Qualité des eaux » : scénarios contrastés
	10 avril 2006	Groupe « Inondations » : scénarios contrastés
	13 avril 2006	Groupe « Usages et diversité des milieux » : scénarios contrastés
	12 juin 2006	Groupe « Communication » : scénarios contrastés et écho du Val n°4
	20 juin 2006	Bureau : scénarios contrastés, révision du SDAGE
	5 septembre 2006	Journée de travail avec les 3 groupes de travail : scénarios contrastés
	27 octobre 2006	Bureau : validation du rapport scénarios contrastés
	12 décembre 2006	CLE : approbation de la phase « Tendances et scénarios »
Stratégie globale	22 mai 2007	Bureau : présentation du sommaire du rapport de stratégie globale, de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, avancement de l'étude sur les MES
	3 juillet 2007	Bureau : première version du rapport de stratégie globale, présentation du budget
	4 septembre 2007	Bureau : seconde version du rapport de stratégie globale, point sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable CLE : approbation de la phase "Détermination de la stratégie globale" et d'un nouveau règlement intérieur – renouvellement des conventions de participation financière des communes pour l'année 2008
	4 octobre 2007	
	9 octobre 2007	Groupe "Communication" : Echo du Val n°5
	18 décembre 2007	Bureau : budget 2007, présentation des conclusions de l'étude sur les MES
Phase III : Mise en œuvre

Travaux de l'année 2007

La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance délibérative garante de l'application du principe de participation, est dénuée de toute personnalité juridique. Elle ne peut donc pas passer des actes à caractère administratif de nature exécutoire. Il est nécessaire qu'une structure existante accepte d'assurer à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre.

Ainsi, la CLE a signé, par l'intermédiaire de son Président, un protocole d'accord avec la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (l'AggLO) le 8 février 2001 dans laquelle l'AggLO s'engage jusqu'à l'approbation du SAGE par le Préfet, à assurer :

- le fonctionnement administratif de la CLE,
- la mobilisation des participations financières,
- la maîtrise d'ouvrage des études,
- le recrutement du personnel.

Pour ce faire, l'AggLO a fait le choix d'individualiser comptablement les recettes et les dépenses concernées au sein de son budget général par la fonction 831. Seules sont individualisées les recettes et les dépenses directes.

➤ **Approbation de l'étape « Détermination de la stratégie globale » de l'élaboration du SAGE**

La concertation menée au cours de l'année 2007 a permis d'aboutir à la détermination d'une stratégie globale pour le SAGE. Ce rapport se compose de deux parties, l'une est une présentation de la stratégie globale et l'autre est un ensemble de 36 fiches actions. Ces fiches actions reprennent les différents objectifs définis dans le rapport des "Scénarios contrastés", en décrivant les moyens d'action, les secteurs géographiques concernés, les acteurs, les maîtres d'ouvrage, des éléments financiers et les partenaires financiers.

Les échanges qui ont eu lieu lors des réunions du Bureau, au cours desquelles ont été présentées les différentes versions du rapport de stratégie globale, ont abouti à la définition de cinq orientations stratégiques pour le SAGE qui sont :

- améliorer l'alimentation du Loiret ;
- améliorer la qualité de l'eau ;
- restaurer les milieux aquatiques ;
- instaurer une concertation et une négociation entre les usagers pour la mise en place d'une démarche de partage de la ressource en quantité et en qualité ;
- pérenniser et renforcer les missions d'animation de la structure porteuse.

Ces actions définies dans le SAGE ont pour objectif l'atteinte du bon état des eaux, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

La phase "Détermination de la stratégie globale" a été validée par les membres de la CLE en séance plénière le 4 octobre 2007.

Les compte-rendus de ces réunions sont présentés en annexes du présent rapport d'activités.

La dernière phase d'élaboration du SAGE, sa rédaction, a alors débuté fin 2007. Elle devra tenir compte du décret du 10 août 2007 sur les SAGE, découlant de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, intégrant ainsi le PAGD et le règlement.

➤ **Conclusions de l'étude complémentaire sur les matières en suspension**

En 2006, une étude complémentaire a débuté ayant pour objectif la détermination des origines des matières en suspension dans les bassins du Loiret. Cette étude, confiée au bureau d'études Géo-Hyd, a rendu ses premières conclusions lors d'une réunion du Bureau le 18 décembre 2007.

Le constat est le suivant : le volume de sédiments augmente en particulier dans les bassins situés en aval (Tacreniers notamment) tandis qu'à l'amont il se stabilise. Contrairement à ce qui était avancé, le Dhuy ne serait pas la première source d'apports en sédiments. En effet, depuis quelques années ils sont inférieurs à ceux issus des bassins versants urbains, en particulier en période de forte pluie.

Dans le cadre du SAGE, au regard de ces résultats, priorité pourra alors être apportée à des actions visant la réduction des apports urbains au Loiret.

➤ **Elaboration du SAGE et révision du SDAGE**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, est actuellement en cours de révision. Il s'agit d'un document de planification décentralisée qui définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs et les mesures pour les atteindre à travers un programme de mesure.

A chaque masse d'eau du bassin Loire-Bretagne a été attribué un objectif de qualité. Initialement, l'objectif du Loiret était l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux d'ici 2015. Une dérogation d'objectif a ensuite été proposée par la MISE en raison de la modification de la morphologie du cours d'eau due aux moulins, le cloisonnement du Loiret étant un obstacle à l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Suite à la réunion du Bureau du 3 juillet 2007, un courrier a été envoyé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour demander la division du Loiret en deux masses d'eau : l'amont classé en masse d'eau fortement modifiée (MEFM) avec pour objectif le bon potentiel et l'aval avec un objectif de bon état des eaux en 2015.

La division du Loiret en deux masses d'eau n'a finalement pas été retenue, le cours d'eau étant trop petit. En revanche, le Loiret est classé en masse d'eau fortement modifiée, l'objectif attribué étant alors le bon potentiel d'ici 2021.

Cet échange d'informations entre les membres de la CLE d'une part et l'Agence de l'Eau et la DIREN d'autre part a pu se faire par l'intermédiaire de l'animatrice, qui participe, ainsi que le Président et certains membres de la CLE, aux comités techniques territoriaux organisés par l'Agence de l'Eau et la DIREN (23 mars 2007, 8 juin 2007 et 28 juin 2007). En effet, le programme de mesures du SDAGE doit être compatible avec celui du SAGE, c'est pourquoi il est important que l'animatrice suive les travaux de révision du SDAGE.

➤ **Actions de communication**

Echo du Val et site internet

Le groupe de travail « Communication » de la CLE s'est réuni pour élaborer le contenu du 5^{ème} numéro de l'Echo du Val le 9 octobre 2007. Ce numéro traitait principalement des alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités, à travers la journée du désherbage alternatif qui s'est déroulée à St-Pryvé-St-Mesmin le 23 octobre 2007. La Tribune Libre était consacrée à l'APSL.

L'Echo du Val a été distribué aux 21 communes du SAGE, aux maires, à leurs adjoints, aux conseillers municipaux, généraux et régionaux, ainsi qu'aux membres de la CLE et divers partenaires.

En parallèle, les pages internet dédiées à la CLE et hébergées sur le site de l'Agglo ont été régulièrement mises à jour (mises en ligne des compte-rendus, du numéro 5 de l'Echo du Val, du rapport des scénarios tendanciels et contrastés et celui de stratégie globale).

Adresse du site : www.agglo-orleans.fr, rubrique « Agir » puis « Développement durable » et « Commission Locale de l'Eau ».

Diffusion du bulletin hydrologique n°8

Dans le cadre de la convention tripartite sur les captages du Val entre la Ville d'Orléans, la Chambre d'Agriculture et la Lyonnaise des Eaux, ce bulletin présente des informations sur le bassin versant, en terme quantitatif (pluviométrie, débits du Dhuy et de la Loire, piézométrie dans la Nappe de Beauce) et sur le plan qualitatif en donnant les résultats du suivi des nitrates et des produits phytosanitaires dans les eaux superficielles et souterraines. Ce bulletin d'information a été diffusé aux membres de la CLE.

➤ **Les actions menées sur le bassin versant**

D'autres actions ont été menées en 2007 par des acteurs membres de la CLE :

- réalisations de 10 diagnostics de biodiversité dans les exploitations agricoles par l'association Loiret Nature Environnement ;
- lancement par l'Agglo d'une étude sur l'impact des rejets de la station d'épuration de St-Cyr-en-Val sur le milieu aquatique (en relation avec le futur raccordement de cette station à celle de La Source) ;
- achat d'un désherbeur thermique par la commune de St-Pryvé-St-Mesmin ;
- signature fin 2006 de la charte "Zéro pesticide " par les communes de St-Pryvé-St-Mesmin et St-Hilaire-St-Mesmin (ainsi que Boigny-sur-Bionne et St-Jean-de-la-Ruelle hors périmètre du SAGE) ;
- convention tripartite (Ville d'Orléans, Chambre d'Agriculture, Lyonnaise des Eaux) sur la protection des captages du Val : réalisation de diagnostics des exploitations dans le périmètre de protection rapprochée destinés à recenser les équipements nécessitant des travaux. A la suite de ces diagnostics, des conventions sont passées entre la Ville d'Orléans et les exploitants pour la réalisation des travaux (étanchéité des têtes de forage, comblement de puits, aires de stockage ou de rétention étanches).

Budget 2007

En application de la convention approuvée par le Conseil de Communauté du 25 octobre 2000, l'Agglo est la structure support de la CLE et assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage de ses opérations.

Les mouvements budgétaires relatifs à l'activité de la CLE sont retracés au sein de la fonction 831 du budget principal. Ces mouvements sont intégrés à la section fonctionnement du budget principal.

Dépenses

En 2007, les dépenses s'élèvent à 149 171,75 € TTC. Ces dépenses comprennent les frais de personnel et les autres charges de gestion courante qui s'y rattachent (dépenses d'électricité, téléphone, affranchissement, locaux), les actions de communication et les dépenses correspondantes à l'étude d'élaboration du SAGE (marché passé avec les bureaux d'études HYDRATEC et IEA) et à celle sur la détermination des matières en suspension (réalisée par GEO-HYD).

Recettes

En 2007, le montant des recettes s'élèvent à 76 995,63 €. Ces recettes comprennent la participation annuelle du SIBL pour un montant de 3 048,98 € et la participation annuelle des communes pour un montant de 21 137,53 €. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne participe aux frais de salaires et charges à hauteur de 27 599,43 € et aux dépenses de communication à hauteur de 1 362,93 €. La Région participe aux dépenses de communication à hauteur de 817,76 €.

Des subventions du Conseil Régional ont été perçues pour l'étude d'élaboration du SAGE, le montant de 23 029 € correspond au premier versement de celle-ci. Les premiers versements des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général ont été effectués en 2006. Les seconds versements de ces partenaires seront effectués à la fin de l'étude et n'apparaissent donc pas sur le budget 2007.

Concernant l'étude sur les matières en suspension, le versement des subventions se fera à la fin de l'étude.

Ce décalage entre paiement des factures et versement des subventions entraîne un déséquilibre entre dépenses et recettes en 2007. Toutefois, si on dissocie les dépenses et recettes récurrentes des études, on constate que le budget est équilibré et que les études sont financées à 100% par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département (les dépenses sont plus élevées, ceci est dû aux révisions de prix qui ne sont pas prises en compte dans le calcul des subventions).

Le tableau suivant présente le budget 2007 de la CLE, le financement des études ainsi que le détail concernant la participation des communes.

Budget 2007 de la CLE

Dépenses réalisées en 2007 (€ TTC)			Recettes perçues en 2007 (€ TTC)		
Dépenses annuelles incompressibles	Frais de personnel <i>(1 poste d'animateur + 1/2 poste de secrétaire)</i>	38 108,23 €	51 785,94 €	SIBL	3 048,98 €
	Autres frais de fonctionnement (1)	12 500,00 €		Communes	21 137,53 €
				Agence de l'Eau	27 599,43 €
Dépenses récurrentes	Edition de l'Echo du Val n°5 (2)	2 725,86 €	2 180,69 €	Agence de l'Eau	1 362,93 €
				Région	817,76 €
Dépenses non récurrentes	Etude du SAGE (HYDRATEC et IEA)	35 602,31 €	23 029,00 €	Agence de l'Eau	0,00 €
				Région	23 029,00 €
				Département	0,00 €
	Etude complémentaire MES (GEO-HYD)	60 235,35 €	0,00 €	Agence de l'Eau	0,00 €
				Région	0,00 €
Département	0,00 €				
Total		149 171,75 €		76 995,63 €	

(1) Forfait pour les dépenses indirectes de fonctionnement qui ne peuvent être identifiées spécifiquement comprenant notamment l'utilisation d'un véhicule, la location du bureau, la reprographie,...

(2) Les dépenses de communication en 2007 comprennent la création du bulletin l'Echo du Val n°5 pour 1 161,32 €, les droits d'auteur pour 211 €, l'impression pour 1 119,45 € et la mise sous pli pour 234,09 € TTC.

Financement des études du SAGE

Etude du SAGE (HYDRATEC et IEA)						
Dépenses (€ TTC)			Recettes (€ TTC)			
Dépenses et recettes réalisées jusqu'à fin 2007	Etude du SAGE (HYDRATEC et IEA)	129 666,38 €	70 301,00 €	Agence de l'Eau	36 846,00 €	
Dépenses et recettes prévues d'ici la fin de l'étude				Région	23 029,00 €	
				Département	10 426,00 €	
TOTAL		169 493,18 €	95 888,60 €	166 189,60 €	Agence de l'Eau	62 868,60 €
					Région	26 828,00 €
					Département	6 192,00 €

Etude complémentaire MES (GEO-HYD)						
Dépenses (€ TTC)			Recettes (€ TTC)			
Dépenses et recettes réalisées jusqu'à fin 2007	Etude complémentaire MES (GEO-HYD)	60 235,35 €	0,00 €	Agence de l'Eau	0,00 €	
Dépenses et recettes prévues d'ici la fin de l'étude				Région	0,00 €	
				Département	0,00 €	
TOTAL		63 009,78 €	2 774,43 €	60 208,80	Agence de l'Eau	35 805,87 €
					Région	18 902,93 €
					Département	5 500,00 €

Détail de la participation financière des communes en 2007

Article 7 des conventions :

« La présente convention est conclue pour la durée d'élaboration du SAGE du bassin du Loiret, dans la limite de 5 années à compter de sa signature par le Président de la CCAO. Si nécessaire, une nouvelle convention pourra être signée. »

Communes	Montant de la participation pour 2006	Echéance de la convention
Darvoy	324,00 €	5 juillet 2007
Férolles	449,75 €	
Guilly	396,26 €	
Jargeau	645,03 €	
Mareau-aux-Prés	104,88 €	
Neuvy-en-Sullias	519,92 €	
Olivet	2 096,05 €	
Orléans	10 019,73 €	
Ouvrouer-les-Champs	249,81 €	
Saint-Cyr-en-Val	824,07 €	
Saint-Denis-en-Val	972,77 €	
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	359,00 €	
Saint-Jean-le-Blanc	884,31 €	
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	662,28 €	
Sandillon	1 148,86 €	
Vienne-en-Val	632,20 €	17 juillet 2007
Tigy	848,61 €	
TOTAL	21 137,53 €	

Pour mémoire, les 4 communes : Marcilly-en-Villette, Viglain, Sully-sur-Loire et Sigloy n'ont pas signé de convention de participation financière. Suite à la réunion plénière de la CLE du 4 octobre 2007, ces conventions ont été renouvelées pour l'année 2008.

Annexes

► Réglementation

- Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

► Compte-rendus de réunion

- **CLE plénière**
 - Compte-rendu de la réunion plénière du 4 octobre 2007
- **Bureau**
 - Compte-rendu de la réunion du bureau du 22 mai 2007
 - Compte-rendu de la réunion du bureau du 3 juillet 2007
 - Compte-rendu de la réunion du bureau du 4 septembre 2007
 - Compte-rendu de la réunion du bureau du 18 décembre 2007

► Communication

- Echo du Val n°5